



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Salle Brémontier, sous la Présidence de Monsieur Xavier DANEY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. DANEY – M. BAILLIEUX – Mme BOUE-MANDIL RAYMOND – M. CHAMBOLLE – Mme DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – Mmes PEYREBRUNE – REINAULD – M. SEIGNEURIN – Mme HARDOUIN-DUPARC – MM. LADEN – LARMINACH – Mmes MACDONALD – DURANTE – MERIT – MURET- BONNE – MM. PASQUET – MARTIN – LALANNE-MEUNIER – ESPLANDIU – Mme LASNE – M. DAVID

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PASQUALINI-ADAMO à M. DANEY – Mme DESTOUESSE à M. DAVID -

ETAIT ABSENTE : Mme LE BIHAN

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MURET et pour secrétaire suppléant M. MARTIN.

Rapporteur : Monsieur DANEY

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Ce renouvellement général doit intervenir dans un délai maximum de deux mois à compter du renouvellement du Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux membres élus et en fixer en premier lieu le nombre.

Conformément à l'article R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal doit fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S, dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus (**hormis le Maire, Président**) et de huit membres nommés, **par le Maire**, parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Au nom des membres nommés, doivent figurer un représentant :

- des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- des associations de personnes handicapées du département.

Ces associations doivent être informées collectivement par voie d'affichage en Mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du C.C.A.S. ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Cette information s'est effectuée par le biais d'un affichage en Mairie du 4 au 18 Juin 2020 inclus et par des courriers adressés aux organismes pouvant être consultés à cette occasion.

Je vous propose que le Conseil d'Administration du C.C.A.S soit composé de SEPT membres élus et SEPT membres nommés.

Le vote donne le résultat suivant :

NOMBRE D'ELUS : 29
VOTANTS : 28
NULS : 0
SUFFRAGES EXPRIMES : 28
POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sera donc composé de **SEPT membres élus et de SEPT membres nommés.**

Nous allons maintenant procéder à la désignation des membres élus.

Je vous remercie de me faire connaître les listes qui se présentent au suffrage afin que nous puissions procéder au vote à bulletin secret, à la désignation des membres élus.

Je vous rappelle à cet effet, que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la désignation de ces membres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S

La représentation proportionnelle au plus fort reste sera appliquée en la circonstance sauf accord de listes communes.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose de faire une liste commune avec la liste ARES PASSIONNEMENT et la liste RASSEMBLER ET AVANCER POUR ARES.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.

M. le Maire propose ensuite de reprendre les membres de la Commission Social-Sécurité qui viennent d'être élus :

- CAZANOBE Jean-Marc
- BOUE-MANDIL RAYMOND Claudine
- DURANTE Delphine
- PASQUET Loïc
- LADEN Renaud
- PRIETO Maria
- DAVID Philippe

L'ensemble des élus décident d'effectuer ce vote à main levée.

Le vote donne les résultats suivants :

NOMBRE D'ÉLUS : 29

VOTANTS : 28

NULS : 0

SUFFRAGES EXPRIMÉS : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Sont élus en qualité de membres élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- CAZANOBE Jean-Marc
- BOUE-MANDIL RAYMOND Claudine
- DURANTE Delphine
- PASQUET Loïc
- LADEN Renaud
- PRIETO Maria
- DAVID Philippe

ARES, le 19 Juin 2020

Le Maire,



X. DANÉY